

CONDITIONS FINANCIERES 2022/2023 DU COLLEGE

❖ LA SCOLARITE

AIDES
POSSIBLES

- **La Contribution des Familles**

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'Etat.

- La contribution est due dans son intégralité dès la rentrée ; cependant, pour faciliter son paiement, elle est étalée sur 10 mois.
- De façon à prendre en compte l'effet du cumul de ces dépenses lorsque plusieurs enfants sont concernés, est également considéré le nombre d'enfants scolarisés dans l'un des établissements de l'Ensemble SAINT LUC de Cambrai.

S'ils sont au nombre de 2, il sera systématiquement appliqué, sur le tarif de la contribution concernée de chaque enfant, une réduction de 15%. Le taux de réduction sera porté à 20% s'ils sont 3, à 25 % s'ils sont 4.

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020)	Moins de 25 000€	De 25 000 à 39 999 €	40 000€ et plus
Tarif	I	II	III
Mensuel (sur 10 mois par enfant)	53 €	84 €	99 €

Les tarifs I et II peuvent être appliqués en fonction des revenus sur présentation de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020. **En l'absence d'avis d'imposition, la catégorie III est automatiquement attribuée.**

Tout trimestre commencé est dû (contribution scolaire & forfait petites fournitures et activités pédagogiques).

Pour tous renseignements, merci de contacter le service facturation (Madame Dron), 31 Boulevard de la Liberté (03.27.82.28.28 ou 03.27.82.28.26).

Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés, peut être étudiée avec Madame Schuppe sur rendez-vous.

- **Forfait "petites fournitures et activités pédagogiques"**

Pour permettre un échelonnement bénéfique aux familles, un forfait de 7,50€ par mois est facturé (il est de 13€ pour les élèves de l'U.L.I.S). Il prend en compte des petites sorties pédagogiques, un exemplaire chaque année scolaire du carnet de vie (et /ou) organisateur, les cahiers de travaux dirigés, les frais de réalisations en technologie ou en arts plastiques...

- **Manuels scolaires**

Une collection de manuels est mise à disposition par le collège sous forme papier ou numérique.

Les élèves doivent en prendre grand soin, le prix d'une collection étant important. Ainsi, en cas de dégradation, perte ou vol, des frais de réparation ou de remplacement seront facturés, si nécessaire, en fin d'année scolaire.

- **Tablettes**

Un iPad (Apple) attribué en 6ème à chaque élève devient propriété des familles en fin de 3ème pour un montant symbolique en contrepartie du loyer versé pendant les 4 années de collège (14 euros par mois sur 10 mois en 2021-2022).

❖ ENGAGEMENTS FACULTATIFS

- **Location de casiers**

Dans le souci de faciliter l'organisation des élèves de 5^{ème} & 4^{ème} et de contribuer à l'allègement du poids de leur cartable, existe un système de location de casiers personnels qui seront attribués dans l'ordre des demandes des familles intéressées.

Le prix de la location est fixé à 40€ pour l'année scolaire. En cas de perte de clé, la fourniture d'un barillet complet et d'une nouvelle clé entraînera une facturation de 15 € supplémentaires.

- **La cotisation APEL**

L'APEL est l'Association des Parents de l'Enseignement Libre, une seule cotisation (**libre et volontaire – renonciation écrite avant le 30 septembre**) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique, elle ne sera donc appelée que pour l'aîné.

Elle est fixée à 22€ pour l'année scolaire 2022-2023.

- **Activités facultatives**

Certaines activités facultatives proposées, telles que des concours (maths, anglais...) ou des voyages (séjour en Angleterre, classe de neige 6ème, jumelages...) ont un coût que les familles s'engagent à **régler dès lors qu'elles font le choix d'y inscrire leur enfant.**

❖ RESTAURATION

- **Manger au self**

La restauration fonctionne sur le principe d'un self qui permet à chaque élève de composer son plateau à son gré :

- couvert, pain, eau fraîche ou tempérée
- viande ou poisson, légume, féculent
- un choix de "2 périphériques" parmi 3 possibilités : entrée, fromage, dessert
- En accès libre à volonté : le potage et la buffèterie

Le prix d'un repas est de **5,10€**.

Les élèves disposent d'une **carte qui doit être créditée** sur chaque site par les familles, par chèque bancaire ou postal. Les familles qui le souhaitent peuvent également effectuer les règlements restauration en ligne (sur ECOLEDIRECTE).

Pour les élèves mangeant au moins une fois par semaine, le **premier montant minimum** correspond à **10 repas**. La carte de restauration est remise en début d'année à chaque élève. En cas de réédition, elle est facturée 10€.

A titre exceptionnel et uniquement pour les élèves de 3^{ème}, la formule « repas apporté » peut être envisagée. La participation est de 1€ par repas.

- **Des aides possibles à la demi-pension :**

Voici, A TITRE INDICATIF, une simulation pour les familles bénéficiant de l'aide à la restauration du Conseil Général (sous condition de ressources et du nombre d'enfants à charge) selon les barèmes 2020-2021 :

REPAS COMPLET A L'UNITE		
Prix du repas à l'unité	Aide Conseil Général	Coût réel familles
5,10€	1,87€	3,23€
5,10€	1,44€	3,66€
5,10€	0,89€	4,21€

❖ INTERNAT

L'internat est accessible aux élèves de 3^{ème} du lundi matin au vendredi après-midi. Le coût (restauration incluse) était de 350 € par mois sur 10 mois (tarif 2021-2022). (sous condition d'effectif)

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège, y compris dans les Collèges d'Enseignement Privé Catholiques sous contrat avec l'État:

- **L'allocation de rentrée scolaire**

Pour la rentrée 2021, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de 390,74 € par enfant de 11 à 14 ans. Vos ressources de l'année 2019 ne doivent pas dépasser 25 319 € pour un enfant, 31 162 € pour deux enfants, 36 005 € pour trois enfants, 5 843 € par enfant supplémentaire. L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

- **Les bourses nationales**

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Le dossier de demande de bourse complété par la famille ou le représentant légal de l'élève est remis à l'établissement. Elles sont versées en trois fois.

Taux et barème pour l'attribution d'une bourse de collège en 2021-2022			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 785	8 538	3 013
2	19 440	10 509	3 708
3	23 085	12 479	4 403
4	26 730	14 451	5 098
5	30 376	16 421	5 794
6	34 021	18 391	6 489
7	37 666	20 362	7 184
8 ou plus	41 311	22 332	7 879
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459€

- **Les aides à la demi-pension du Conseil Général du Nord***

Aide à la demi-pension – Année scolaire 2021/2022			
Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources pour une aide par repas à :		
	1,87€	1,44€	0,89€
1	14 628€	18 003€	21 379€
2	16 312€	20 067€	24 531€
3	17 996€	22 131€	27 683€
Par enfant suppl.	+ 1 684€	+ 2 064€	+ 3 152€

LE COLLEGE SE TIENT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS REMETTRE LES DOSSIERS DE DEMANDE DE BOURSE ET D'AIDE A LA RESTAURATION* ET VOUS COMMUNIQUER LES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE (*demandes à effectuer chaque année début septembre).

Pour tout renseignement ou toute aide pour remplir ces dossiers, vous pouvez contacter Madame Dron au 03 27 82 28 28

EN CAS DE DIFFICULTE PARTICULIERE, N'HESITEZ PAS A RENCONTRER LE CHEF D'ETABLISSEMENT QUI PEUT VOUS PROPOSER DES SOLUTIONS.